

NAAB
NATIONAL ARCHIVAL APPRAISAL BOARD



CNÉA
CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES ARCHIVES

National Archival Appraisal Board
Conseil national d'évaluation des archives

130 Albert Street / 130, rue Albert
Suite / bureau 1912
Ottawa, ON K1P 5G4
T. 613.565.1222 ext. 191
F. 1-855-855-0774

naab@archivescanada.ca / www.NAAB.ca

L'honorable Pablo Rodríguez
Ministre du Patrimoine canadien
Chambre des communes
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Nous tenons à vous écrire, au nom du Conseil national d'évaluation d'archives (CNÉA), au sujet des récents changements apportés par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC) en décembre 2020 à son *Guide pour les évaluations monétaires*. Ce Guide était accompagné d'une *Communication aux intervenants du milieu archivistique* qui tentait de justifier les exigences de la CCEEBC en matière de détermination de la juste valeur marchande de fonds d'archives.

Le CNÉA est depuis longtemps l'organisme de coordination des services d'évaluation pour la communauté archivistique au Canada et, à ce titre, nous souhaitons porter à votre attention le document ci-joint, intitulé *Contester la CCEEBC*, qui fournit une réponse et une analyse détaillées des arguments avancés dans la *Communication* de la CCEEBC. Le CNÉA est d'avis que le guide révisé met fin à plus de quarante ans de précédents qui ont constitué la base des pratiques d'évaluation monétaire au sein de la communauté archivistique. De plus, la nécessité de recourir à des transactions de vente récentes comme seule méthode d'évaluation des documents d'archives est prohibitive en raison des qualités uniques et de la valeur historique et de recherche à long terme des archives. Des ventes comparables sont beaucoup moins susceptibles d'exister pour les documents d'archives concernant un large éventail de personnalités importantes au niveau national, y compris celles issues de communautés racisées, les femmes et les pionniers dans le domaine de la création.

Le CNÉA remet en question l'applicabilité de la jurisprudence présentée par la CCEEBC, car elle n'est pas suffisamment explicite quant à sa pertinence pour l'évaluation des fonds d'archives. Le CNÉA remet également en question l'interprétation étroite et légaliste de la juste valeur marchande que la CCEEBC a adoptée et imposée pour toutes les évaluations monétaires. Par conséquent, le nouveau *Guide* de la CCEEBC semble aller à l'encontre des intentions mêmes de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, adoptée par le Parlement afin d'encourager tous les types de donateurs potentiels à faire don de leurs fonds d'archives à des établissements patrimoniaux désignés. En toute logique, les restrictions adoptées par la CCEEBC en matière d'évaluation monétaire des documents d'archives empêcheront les donateurs de bénéficier de tout incitatif financier associé à l'attestation, malgré leurs efforts pour préserver le patrimoine documentaire canadien.

Dans sa forme actuelle, le Guide révisé de la CCEEBC entraîne des difficultés considérables pour les archives canadiennes et autres gardiens du patrimoine documentaire à attirer des documents authentiques d'une importance exceptionnelle qui reflètent la vie, les activités et les circonstances extraordinaires des Canadiens.

Nous espérons que le document ci-joint apportera des clarifications aux questions et préoccupations que nous avons à l'égard de la *Communication aux intervenants du milieu archivistique* de la CCEEBC.

En cette période critique, nous demandons par la présente :

1. L'examen du Guide révisé de la CCEEBC et de son interprétation de la juste valeur marchande, afin d'apporter des ajustements raisonnables à ses procédures qui reconnaissent la nature spécifique des documents archivistiques ; et le besoin qui en découle d'utiliser d'autres méthodologies appropriées pour l'évaluation monétaire de documents d'archives.
2. La remise en question de la composition de la CCEEBC afin d'y inclure la nomination de deux (2) archivistes chevronnés qui possèdent une expertise tant en matière d'évaluation monétaire que pour la négociation de l'acquisition de fonds d'archives multimédias (y compris numériques).

Le CNÉA espère avoir l'occasion de travailler avec vous afin d'assurer la continuité de dons du patrimoine documentaire canadien des mains de particuliers à des collections publiques.

[signé sur la copie d'origine]

Karen Teeple, présidente
Conseil d'administration du CNÉA